

## Règlement concours de dessins

### Article 1 Organisateur

Le Musée du Pays de Hanau, basé à l'adresse 3 place du château 67330 Bouxwiller, organise, l'été 2020, le concours de dessins intitulé « Le Pays de Hanau à croquer ».

### Article 2 Thème

Le thème du concours est « le Pays de Hanau ». Les participants doivent donc proposer des dessins représentant le paysage ou l'architecture du Pays de Hanau, dans sa délimitation actuelle. Pour rappel, ce dernier est composé des communes suivantes : Bischholtz, Bosselshausen, Buswiller, Bouxwiller, Dossenheim-sur-Zinsel, Griesbach-le-Bastberg, Imbsheim, Ingwiller, Kirrwiller, Menchhoffen, Mulhausen, Neuwiller-lès-Saverne, Niedersoultzbach, Obermodern-Zutzendorf, Obersoultzbach, Printzheim, Riedheim, Ringendorf, Schalkendorf, Schillersdorf, Uttwiller, Weinbourg et Weiterswiller.

### Article 3 Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert exclusivement aux amateurs, adultes et enfants de plus de 6 ans, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille. Les participants seront regroupés par catégorie d'âge (6-9 ans, 10-13 ans, 14-17 ans et adulte).

Chaque participant ne peut proposer qu'un seul dessin, il doit le déposer au Musée du Pays de Hanau ou l'envoyer par voie postale à l'adresse indiquée dans l'article 1. Le dessin proposé doit être accompagné du bulletin d'inscription complété ainsi que du présent règlement signé.

Le dessin, le bulletin d'inscription et le règlement signé doivent être remis au Musée avant le 15 août 2020. Au verso du dessin, les participants doivent obligatoirement indiquer leur nom et prénom.

### Article 4 Format et technique

Les dessins sont à réaliser sur une feuille de papier épais (160 gr minimum) de format A3. Les enfants des catégories 6-9 ans et 10-13 ans peuvent choisir un format A4. Les dessins peuvent être réalisés au crayon à papier, au fusain, aux pastels, aux crayons de couleur, aux feutres ou à la peinture.

### Article 5 Droits d'auteur

Chaque participant certifie qu'il est l'auteur du dessin qu'il propose et autorise l'organisateur à l'utiliser gratuitement dans tout support de communication.

### Article 6 Jury et prix

Un jury composé de membres de l'équipe du Musée se réunira à la fin du mois d'août pour choisir les lauréats finalistes du concours. Ils seront ensuite soumis au vote sur la page Facebook du musée. Le gagnant de la catégorie adulte remportera un bon d'achat d'une valeur de 50 euros valable dans la boutique du Musée ainsi que 4 entrées pour le Musée du Pays de Hanau. Les enfants, recevront un lot matériel pour poursuivre leur pratique artistique d'une valeur de 30 euros.

### Article 7 Restitution des dessins

Les participants souhaitant récupérer leur dessin sont priés de passer au Musée le mois suivant les résultats du concours. Précision importante : les lauréats ne pourront récupérer leur dessin qu'à la fin de la période d'exposition des œuvres au Musée, soit fin octobre.

### Article 8 Responsabilités

Le Musée se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment. Il ne pourra pas être tenu responsable des problèmes pouvant survenir en cas d'envoi postal d'un dessin.

### Mention « Lu et approuvé » et signature

## Bulletin d'inscription

### Le participant

Nom :

Prénom :

Âge :

Numéro de téléphone :

### Le dessin

Titre :

Technique utilisée :

Commune représentée :

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ certifie être l'auteur du dessin cité ci-dessus et autorise le Musée du Pays de Hanau à l'utiliser gratuitement sur tout support de communication.

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Signature de l'auteur ou du tuteur légal